

FONDS D'AIDE COMMUNAUTAIRE AUX ENTREPRISES (F.A.C.E)

REGLEMENT D'INTERVENTION

Préambule

Notre territoire connaît une crise sanitaire sans précédent qui a eu pour effet de stopper brutalement des pans entiers de l'économie mondiale. Les effets locaux sont évidemment dévastateurs et il nous faut, dans la mesure du possible, anticiper les difficultés des entreprises de notre territoire et imaginer des solutions de soutien.

Dans ce contexte exceptionnel, notre collectivité a répondu présente, auprès de la Région et la Banque des territoires au sein du fonds « Résistance ».

En complément de cette mobilisation et pour répondre très rapidement aux besoins des entreprises qui ne peuvent être satisfaits par les dispositifs en place, Epernay Agglo Champagne met en place un dispositif particulier, en finançant la trésorerie requise pour assurer la continuité de leur activité et favoriser la relance dès qu'elle sera possible.

Cette aide vient compléter celles mises en place par l'Etat et la Région qui doivent demeurer les principales pistes de soutien, eu égard de l'importance des moyens mobilisés. Elle vise à aider des entreprises qui ne pourraient bénéficier du soutien de l'Etat et de la Région ou, le cas échéant, à compléter les aides obtenues.

Objectif

Epernay Agglo Champagne propose un accompagnement sous-forme d'avance remboursable, à taux 0%, pour renforcer la trésorerie des entrepreneurs, micro entrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.

Bénéficiaires

Les entreprises/activités marchandes, dont le siège social se situe sur le territoire d'Epernay Agglo Champagne, :

- constituées avant le 15 mars 2020, sous statut de micro/auto entrepreneur, d'entreprise individuelle, de société (y compris sociétés coopératives) ;
- immatriculées sur le territoire d'Epernay Agglo Champagne ;
- indépendantes dans la mesure où elles n'ont pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 10 salariés ;
- dont une part significative des recettes (perte de 50 % ou plus du chiffre d'affaires au cours du mois de mars ou sur les 60 jours précédant le dépôt de la demande) est affectée par des circonstances directement imputables à la crise sanitaire et/ou aux fermetures administratives liées à cette dernière ;
- qui ne peuvent par ailleurs pas bénéficier d'un prêt bancaire, ni ne sont éligibles aux mesures d'accompagnement proposées par la Région sous forme de prêt rebond via bpifrance (en raison de leur activité, de leur statut, de leur situation financière et/ou de l'incapacité à obtenir un concours bancaire suffisant au regard de leur besoin de fonds de roulement) ou encore du fonds Résistance, ou dont les besoins en trésorerie ne peuvent pas être couverts en intégralité par l'intervention de Résistance ;
- disposant d'un numéro SIRET au moment du dépôt de la demande ;

Sont exclus du bénéfice de ce dispositif :

- les sociétés ou activités ayant un objet immobilier, financier, et/ou de gestion de fonds/prise de participation ;
- les structures dont l'effectif salarié (hors travailleurs handicapé et salariés en insertion) est supérieur ou égal à 10 équivalents temps plein ;
- les micro entreprises et affaires personnelles dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée.

Besoins éligibles au financement

Le présent dispositif a vocation à financer ou cofinancer le besoin en trésorerie du bénéficiaire, constitué pour assurer des dépenses essentielles au maintien et au redémarrage de l'activité : reconstitution d'un stock, ré approvisionnement en matière premières/consommables, dettes fournisseurs et sous-traitants, etc. Ce besoin sera évalué et présenté de façon détaillée et réaliste, par le bénéficiaire sur la base de ses charges courantes de fonctionnement (au plus tôt au 15 mars 2020), déduction faite :

- de tous les postes de dépenses éligibles à des reports ou annulations/ exonérations dans le cadre des mesures d'accompagnement prises par l'Etat et les collectivités (masse salariale à travers le recours à l'activité partielle, impôts directs et cotisations sociales éligibles à un

report, créances bancaires si possibilité d'étalement, créances émanant de comptables publics, loyers et factures de gaz et électricité si possibilité d'étalement) ;

- des subventions publiques (exceptionnelles ou non) en instance de versement ou prévues sur le premier semestre 2020 ;

- des éventuels dons et recettes résiduelles liées à la poursuite de son activité.

Le besoin présenté sur cette base :

- est calculé sur une période courant à partir du 15 mars au plus tôt,

- doit être a minima égal à 3 000 € (correspond au reste à financer, si intervention complémentaire dans un 2nd temps) pour solliciter le présent dispositif.

Nature et montant de l'aide

Nature : avance remboursable à taux 0%

Taux maximum : jusqu'à 100 % du besoin de fonds de roulement présenté de façon détaillée au moment de la demande.

Le besoin présenté sur cette base doit être a minima égal à 3 000 € (correspond au reste à financer, si intervention complémentaire dans un 2nd temps) pour solliciter le présent dispositif.

Plafond : 10 000 €

Modalités de versement : en totalité après approbation de la demande par décision du Président d'Epernay Agglo Champagne et transmission par le bénéficiaire de la convention signée.

Modalités de remboursement : remboursement trimestriel ou mensuel, étalé sur trois années avec un différé d'un an, à partir de la date d'octroi de l'aide.

Demande d'aide

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

Fil de l'eau, après avis du Comité d'Engagement local mis en place

FORMALISATION DE LA DEMANDE

La demande et le dossier seront constitués et déposés via un formulaire, disponible en ligne sur le site de l'agglomération (www.epernay-agglo.fr) .

Les demandeurs devront joindre, de façon détaillée, les éléments relatifs à la présentation de leur besoin de fonds de roulement, et joindre les pièces suivantes en téléchargement :

- RIB à jour,
- KBIS ou à défaut fiche INSEE,
- Justificatif du niveau d'activité préalable à la crise : liasse fiscale (ou tout autre justificatif fiscal témoignant du chiffre d'affaires précédemment réalisé) /bilan d'un exercice antérieur, clos récent, état comptable général de l'association ou encore prévisionnel financier pour les entreprises créées en 2020, avant le 15 mars 2020.
- Justificatif de la masse salariale antérieure à la crise (fiche de paie Février 2020),
- Attestation sur l'honneur signée par le demandeur certifiant la véracité des informations financières fournies,
- Justificatifs liés aux demandes formulées pour bénéficier des mesures de l'Etat (reports d'échéances fiscales et sociales, activité partielle, fonds de solidarité, fonds Résistance),

- Courrier de refus de financement bancaire garanti par l'Etat, ou à défaut justificatif d'une demande formulée auprès de l'établissement bancaire du demandeur, et laissée sans suite pendant au moins 7 jours.

En complément de ces éléments fournis par le demandeur, les services de l'agglomération pourront être amenés à demander la délivrance de pièces complémentaires

Instruction de la demande

Une fois le dossier complet reçu, il fera l'objet d'une programmation en comité d'engagement.

Ce comité d'engagement sera constitué d'élus d'Epernay Agglo et d'opérationnels des services de l'agglomération, de professionnels experts (expert-comptable, conseil stratégie entreprise etc..), de consulaires (ex : CCI Marne, CMA , Chambre d'agriculture), et tout membre que les élus jugeront pertinent d'y associer.

Les membres du comité d'engagement sont soumis au secret professionnel et sont tenus à la confidentialité des dossiers traités.

Il se réunira en tant que de besoin.

Le comité d'engagement formulera un avis sur les demandes reçues.

Cet avis fera ensuite l'objet d'une décision d'attribution prise par le Président d'Epernay Agglo Champagne.

Le Conseil communautaire sera informé à posteriori des aides octroyées aux bénéficiaires de ce Fonds et des critères retenus par le comité d'engagement pour en définir le montant.

Suivi contrôle

L'attribution des financements pourra faire l'objet d'un contrôle a posteriori.

Epernay Agglo Champagne fera mettre en recouvrement anticipé par le payeur régional, sur présentation d'un titre de recette, les sommes versées en cas

- d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire à la Région ;
- de non-exécution dans les délais prévus dans la convention de financement liant le bénéficiaire ;
- de refus de se soumettre aux contrôles prévus.

Références réglementaires

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-2 et L 4211-1.

Le règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

L'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 (2020/C 91 I/01), paru au Journal officiel de l'Union européenne le 20 mars 2020.

Dispositions générales

Le traitement par Epernay Agglo Champagne ne pourra débuter que si le dossier est complet.

Le comité d'engagement local se réserve la possibilité exceptionnelle d'aller outre certains critères définis dans le présent règlement, sur justificatif.

L'octroi de l'aide dans le cadre de ce dispositif ne constitue en aucun cas un droit acquis.

L'aide ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par le Président d'Epernay Agglo Champagne ou l'organe délibérant compétent.

L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide, et des montants mobilisables.